

Annulé par
arrêté du 25/10/1977

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

Vu l'arrêté de classement du 5 mars 1956;

Vu l'arrêté de classement du 10 avril 1962;

Vu la lettre en date du 24 mai 1965 par laquelle M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de la Corrèze, signale qu'un objet visé par l'arrêté du 5 mars 1956 l'a été également par celui du 10 avril 1962, le libellé du premier arrêté faisant seul foi.

A R R Ê T É :

Article 1er : Sont annulées les dispositions suivantes de l'arrêté de classement du 10 avril 1962;

- CORREZE -

VITRAC

Eglise paroissiale

-Vierge de Pitié, pierre polychrome, XVI^e Siècle

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté sont maintenues.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au Maire de la commune de VITRAC et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 JUN 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Acquis au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

Max Querrien

Max QUERRIEN

Annulé par
arrêté du
25 octobre 1977

